

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC95

présenté par

M. Bournazel, Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« Soutenir »,

insérer les mots :

« la création, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le centre national de la musique est créé pour défendre la création, la diversité, le secteur professionnel de la musique et de la variété. Cet amendement vise à intégrer la création dans les missions du CNM. Il est important de rappeler le rôle des auteurs, compositeurs et artistes qui créent et font vivre les oeuvres, les enregistrement musicaux et le spectacle vivant.